



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**Arrêté préfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
de la Scarpe aval**

**Le préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-3 à L212-11 ainsi que R212-26 et suivants, et les articles L122-4 à L122-11 concernant l'évaluation environnementale,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié, valant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999 modifié portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval ,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2008 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval ,

VU les avis émis par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées,

VU l'avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 8 février 2008 sur la cohérence du projet de SAGE de la Scarpe aval avec le SDAGE Artois-Picardie,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 3 mars 2008 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Scarpe aval,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE de la Scarpe aval effectuée du 26 août 2008 au 26 septembre 2008,

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 27 novembre 2008 adoptant le SAGE de la Scarpe aval compte tenu des avis exprimés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

#### **- ARRETE -**

##### **Article 1er :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

##### **Article 2 :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Nord et dans les mairies de Douai, Lewarde, Marchiennes, Orchies, Saint-Amand-les-Eaux, durant une année à dater du 26 septembre 2008, date de la clôture de l'enquête publique.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (art. R212-42) du Code de l'Environnement) par les soins de la Préfecture du Nord dans le journal « La Voix du Nord ».

Ces publications mentionneront le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 4 :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents du conseil général du Nord, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture du Nord et du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 MARS 2009

Le préfet du Nord,

  
Jean-Michel BÉRARD